

Publication

CARTE BLEUE: NIVEAU DE RÉMUNÉRATION MINIMAL POUR UN TRAVAILLEUR HAUTEMENT QUALIFIÉ

Le ressortissant de pays tiers (hors EU/EEE) qui est hautement qualifié peut venir travailler au Luxembourg sous une autorisation spéciale connue comme « carte bleue européenne ». Pour être considéré comme hautement qualifié, il doit posséder:

- un **contrat de travail** conclu pour une durée **de 1 an** pour un emploi hautement qualifié;
- une preuve de ses qualifications professionnelles élevées et pertinentes pour cet emploi;
- un salaire d'au moins **1,5 fois** le salaire annuel brut moyen luxembourgeois. Par exception, il est possible de faire figurer un montant d'au moins **1,2 fois** ce salaire moyen dans un contrat, si ce contrat est conclu pour un emploi dans l'une des professions en pénurie de main-d'œuvre (groupes 1 et 2 de la Classification Internationale Type des Professions – CITP), à savoir:
 - mathématiciens, actuaires et statisticiens
 - analystes de systèmes
 - concepteurs de logiciels
 - concepteurs de sites Internet et de multimédia
 - programmeurs d'applications
 - concepteurs et analystes de logiciels, concepteurs de multimédia non classés ailleurs
 - spécialistes des bases de données
 - administrateurs de systèmes
 - spécialistes des réseaux d'ordinateurs
 - spécialistes des bases de données et des réseaux d'ordinateurs non classés ailleurs.

Le salaire annuel brut moyen déterminant le niveau de rémunération minimal pour recruter un détenteur de carte bleue est fixé sous forme de règlement ministériel. Il vient d'être fixé à 49.332 euros par règlement du 30 novembre 2017.

Partant la carte bleue sera désormais accordée aux migrants engagés par leur futur employeur pour un salaire annuel :

We are the Voice of Luxembourg's Industry

- d'au moins **73.998 euros** (contre **73.296 euros** en 2016)
- respectivement **59.198,40 euros** (contre **58.636,80** en 2016) dans les professions énumérées ci-avant.

Ces seuils sont en vigueur depuis le 11 décembre 2017. Le texte du règlement est disponible [ici](#).

